



Publié le : 01/10/2008  
Transmis en préfecture le : 01/10/2008

## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
Du Conseil de la Communauté

### Réunion du CONSEIL du 25/09/2008

Nombre de membres en exercice : 170  
Date de la convocation à la réunion : 19 septembre 2008

**Présidente de séance : Mme Martine AUBRY**  
(Secrétaire de Séance : M. Gérald DARMANIN)

Présents : (148) MM. ADYNS, AISSI, AMIELH, ANDRE, Mme AUBRY, MM. BAERT, BAILLOT, BARRET, BELIN, BENABBOU, BERNARD, BEZIRARD, Mme BIENCOURT, MM. BLOT, BOCQUET, BODIOT, BOSSUT, Mmes BOUCHART, BOUDRY, MM. BOUREL, BRAND, BREHON, CAMBIEN, CASTELAIN, CAUDRON, CHARLET, CODRON, COISNE, COLIN, COUSIN, Mme CULLEN, M. DARMANIN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, Mme DE CLERCQ, MM. DE SAINTIGNON, DEBREU, DECOCQ, DEFFONTAINE, DELABY, Mme DELACROIX, MM. DELANNOY, DELEBARRE Jean, DELEBARRE Patrick, DELRUE, Mme DEMESSINE, MM. DERONNE, DEROO, DERUYTER, DESMARECAUX, DOJKA, DROART, DUBOIS, DUJARDIN, DUQUENNE, DURAND Eric, DURAND Yves, DUSAUSOY, DUVAL, DUWELZ, ELEGEEST, Mme FILLEUL, MM. FOUcart, GABRELLE, GADAUT, GAUTHIER, GERARD, Mme GOUBE, MM. GRIMONPREZ, GRUSON, HAESBROECK, HAYART, HENNO, HERBAUT, HOUSSIN, Mme HUVENNE, MM. IFRI, JACOB, Mme JACQUOT, MM. JANSSENS, JEGOU, Mme KRIEGER, MM. LANNOO, LEBAS, LEDOUX, LEFEBVRE, LEMAHIEU, LEMOISNE, LEPRETRE, Mme LINKENHELD, MM. LOOSVELT, MACQUET, MAIMOUNI, Mmes MASSIET-ZIELENSKI, MAUROY, MM. MERTEN, MOLLE, MUTEZ, OLSZEWSKI, OURAL, PACAUX, PARGNEAUX, PASTOUR, PAU, Mme PINCEDE, MM. PLANCKE, PLUSS, Mme POLIAUTRE, MM. PROVO, QUEVERUE, QUIQUET, RABARY, Mme REIFFERS, MM. REMORY, RENARD, RICHIR, Mmes RINGOTTE, ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mmes SARTIAUX, SCHARLY, MM. SEGARD, SERHANI, SPRIET, Mmes STANIEC WAVRANT, STEFANI DEPRET, M. TARDY, Mme TELALI, MM. TIR, TURPIN, VAN TICHELEN, VANBELLE, VANDIERENDONCK, VERBRUGGE, VERDONCK, VEROONE, VERSPIEREN, VICOT, VIGNOLE, WALLART, WATTEBLED, WAYMEL, WILLOQC, Mme WILLOQUEAUX, MM. WOOD, ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir : (21) Mme BRESSON (pouvoir à M. QUIQUET), M. CACHEUX (pouvoir à M. DE SAINTIGNON), M. CAES (pouvoir à Mme ROCHER), M. COSTEUR (pouvoir à M. BENABBOU), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), M. DELAHOUSSE (pouvoir à M. DEROO), M. DESPIERRE (pouvoir à M. TIR), M. DUBUISSON (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme FABER (pouvoir à M. PLANCKE), M. FREMAUX (pouvoir à M. BODIOT), M. HUYGHE (pouvoir à M. DECOCQ), M. LEGRAND (pouvoir à M. HAESBROECK), M. LESAFFRE (pouvoir à M. GRIMONPREZ), M. LESERRE (pouvoir à Mme MAUROY), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. ELEGEEST), M. MARCHAND (pouvoir à M. MUTEZ), Mme MULLIER (pouvoir à M. BAILLOT), M. PICK (pouvoir à M. DARMANIN), Mme PLOUVIER (pouvoir à M. VIGNOLE), M. SIX (pouvoir à M. DURAND), M. VERCAMER (pouvoir à M. BARRET).

Excusé : (1) Mme DUHEM.

FINANCES ET PROGRAMMATION - . - GESTION FINANCIERE

### Réaménagement de la dette communautaire en 2009

FINANCES ET PROGRAMMATION - . - GESTION FINANCIERE

**Réaménagement de la dette communautaire en 2009**

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Ont signé tous les membres présents**

Lille Métropole Communauté Urbaine mène une politique de gestion active de la dette dont l'un des aspects essentiels est le réaménagement de l'encours existant.

La renégociation d'un encours de dette a pour objectif premier d'éliminer du stock de dette de la Communauté Urbaine des emprunts à taux ou marge élevés pour se refinancer à des niveaux plus compétitifs et réduire ainsi le taux moyen de la dette.

Le réaménagement d'un prêt peut également prendre la forme, sur une période infra annuelle, et sans remettre en cause les contrats existants, d'un paiement anticipé des échéances annuelles. L'anticipation du paiement des échéances permet d'utiliser à bon escient un excédent ponctuel de trésorerie, mais aussi de réduire l'annuité de dette de l'exercice en cours.

Le réaménagement peut aussi être mis en place dans le but de transformer un prêt classique en un prêt structuré ou de modifier l'indexation d'un prêt structuré dans le but de bénéficier des opportunités qu'offrent les marchés financiers en terme de gestion active de la dette.

Enfin, le réaménagement de la dette peut aussi constituer une réponse à une stratégie de rallongement de la durée de vie moyenne de la dette. Deux normes sont alors à respecter : d'une part la durée résiduelle moyenne de la dette ne doit pas dépasser la durée de vie moyenne des immobilisations, d'autre part elle doit demeurer supérieure à la capacité dynamique de désendettement.

La renégociation d'un encours de dette se fait souvent moyennant le paiement d'une pénalité qui peut être soit forfaitaire, exprimée par exemple en nombre de mois d'intérêts ; soit actuarielle, c'est-à-dire qu'elle vise à indemniser l'établissement bancaire du manque à gagner entre produit financier calculé sur les conditions d'origine du contrat et le produit résultant de l'application du nouvel indice. Il est nécessaire, dans ce cas, de s'assurer que le taux de refinancement est inférieur au taux de réemploi utilisé pour le calcul de l'indemnité actuarielle, afin que le réaménagement puisse générer une économie de frais financiers.

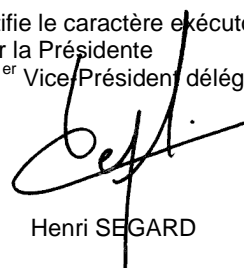
Le réaménagement d'un prêt peut se faire :

- soit en négociant directement avec l'établissement bancaire détenteur de la créance initiale ;
- soit en transférant sur un tiers la créance détenue par un autre établissement. Cette technique de désendettement (ou de défaisance) par novation parfaite a reçu l'agrément de la Comptabilité Publique et est autorisée par la circulaire interministérielle du 6 août 1992 relative aux remboursements anticipés des emprunts des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Par ailleurs, par délibération du 16 novembre 2007, le Conseil de Communauté avait de nouveau autorisé son Président à envisager une diversification des index de référence sur des devises appartenant à des Etats situés hors de la zone euro, et ce dans la limite de 15 % du stock de dette. Cette décision doit être reconduite pour l'année 2009.

En conséquence nous proposons, la Commission Finances et Ressources consultée, d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine de Lille :

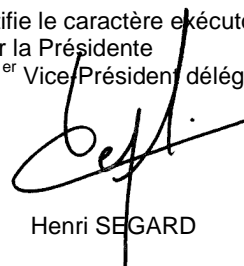
Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
 Pour la Présidente  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué

  
 Henri SEGARD



- 1- A utiliser les moyens de réaménagement de dette et de gestion optimisée de la trésorerie dans le respect des objectifs et des techniques présentées ci-dessus ;
- 2- A faire appel en cas de besoin à des index référencés en devises étrangères de pays n'appartenant pas à la zone euro, dans la mesure où ces devises présentent des taux attractifs et un risque de change maîtrisé, et dans la limite de 15 % de l'encours de dette au 31/12/2008 ;
- 3- A signer tous les actes nécessaires.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Pour la Présidente  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué



Henri SEGARD

